

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### **BREITENBACH**

Monique HANS, Maire

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

##### **ESCHBACH-AU-VAL**

Norbert SCHICKEL, Maire

##### **GRIESBACH-AU-VAL**

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### **GUNSBACH**

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

##### **HOHROD**

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

##### **LUTTENBACH**

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### **METZERAL**

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### **MITTLACH**

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire

##### **MUHLBACH-SUR-MUNSTER**

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### **MUNSTER**

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire  
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire  
Roland GIANTI, Adjoint au Maire  
Audrey LUTZ, Conseillère Municipale  
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

**SONDERNACH**

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

**SOULTZBACH-LES-BAINS**

Jean ELLMINGER, Maire  
Claude MEYER, Adjoint au Maire

**SOULTZEREN**

Philippe BRESCHBUHL, Maire

**STOSSWIHR**

Daniel THOMEN, Maire

**WASSERBOURG**

Jean-François KABUCZ, Maire

**WIHR-AU-VAL**

Gabriel BURGARD, Maire  
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

**Absents excusés et représentés :**

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

**Absents excusés et non représentés :**

./.

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*  
Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH, *procuration à Monsieur Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH,*  
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*  
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR*  
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*  
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-François KABUCZ pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire des 22 octobre et 19 novembre 2024**
2. **Communication des décisions du bureau du 3 décembre 2024**
3. **Communication des décisions du conseil d'exploitation assainissement du 26 novembre 2024**
4. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
5. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
6. **Ressources Humaines**
  - 6.1. Mise à jour du plan des effectifs – Suppression d'emplois permanents
  - 6.2. Mise à jour du plan des effectifs – Création d'emplois permanents CCVM dans le cadre des avancements de grade
7. **Attractivité du territoire**
  - 7.1. Bel Air – Requalification du site
  - 7.2. Economie – Inventaire des zones d'activité – adoption du rapport
8. **Finances**
  - 8.1. Décisions modificatives des budgets de la CCVM
  - 8.2. Attribution de compensation définitive 2024
  - 8.3. Ouverture des crédits 2025
  - 8.4. Durée d'amortissement
  - 8.5. Petite Enfance – Avenant au marché d'exploitation des crèches
9. **Assainissement**
  - 9.1. Nouveau tarif 2025
  - 9.2. Tarif sur coût de la main d'œuvre
10. **Informations et points divers**

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.*

## **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 22 OCTOBRE ET 19 NOVEMBRE 2024**

Les procès-verbaux, adressés à tous les délégués, sont commentés par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 22 octobre 2024 est adopté.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2024 est adopté.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 03 DECEMBRE 2024**

### **DECISION N° 063/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE** **Dossiers de demande de subvention – validation des plans de financement** **Amélioration énergétique Piscine**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) gère le centre aquatique de la vallée, outil structurant aussi bien d'un point de vue service public, pour répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation aux élèves scolaires, que d'un point de vue touristique, avec son espace

extérieur. Cet équipement, qui répond aussi à une demande des habitants de faire du sport, avec ses bassins, mais aussi son espace fitness, s'est doté dernièrement d'un nouvel espace Bien-être (hammam, spa) et d'une plaine aquatique dont les travaux sont en cours de finalisation.

Ce complexe présente toutefois certains vitrages très obsolètes, dont les principaux défauts sont l'étanchéité à l'air, et l'absence du vide d'air essentiel pour assurer les performances énergétiques.

Les vitrages à remplacer sont situés au niveau de la pataugeoire, le long du grand bassin, ainsi que dans l'escalier d'accès au toboggan.

De plus, dans un souci de gain énergétique et pour améliorer l'aspect sécuritaire, les projecteurs subaquatiques sont à remplacer, ces derniers étant devenus non fonctionnels.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Vitrage	32 000 €	DETR	45 000 €	60 %
Projecteurs subaquatiques	43 000 €	Fonds propres	30 000 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>100 %</b>

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** les travaux dont le coût est estimé à 75 000 € HT.

**D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus.

**DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires au Budget 2025.

**DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le financement de ces travaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

**DECISION N° 064/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**Dossiers de demande de subvention – validation des plans de financement**  
**Amélioration énergétique Espace culturel Saint Grégoire**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a rénové en 2005 un ancien bâtiment patrimonial en l'Espace Culturel Saint Grégoire. Cet établissement permet de promouvoir et de démocratiser la culture au sein du territoire, et accueille aussi un cinéma, avec des séances à prix très abordables pour le public.

Les équipements de la scène et notamment les projecteurs sont d'origine. Avec l'amélioration de la technologie, de réelles économies sont à faire en changeant ces projecteurs avec de la LED.

L'ensemble des luminaires des couloirs et hall d'entrée sont également à passer en technologie LED afin de réaliser des économies.

De plus, lors de la rénovation, certaines portes d'accès aux loges et aux locaux donnant accès à la scène n'avaient pas été changées. Ces dernières étant mal isolées, une déperdition thermique est constatée, générant des pertes de chauffage. Ce bâtiment se situant dans le périmètre ABF, les portes seront remplacées à l'identique pour leur aspect.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Portes en bois	19 000 €	DETR	30 000 €	60 %
Projecteurs de scène	23 000 €	Fonds propres	20 000 €	40 %
Eclairage intérieur LED	8 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100 %</b>

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** les travaux de modernisation thermique et dont le coût est estimé à 50 000 € HT.

**D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus.

**DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires au Budget 2025.

**DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le financement de ces travaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

**DECISION N° 065/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**TOURISME - Contractualisation avec l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster - Avenant annuel 2024 d'application**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2024-2027 conclue avec l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster le 20 décembre 2023, un avenant d'application précise chaque année les projets et actions spécifiques en matière d'animation, de promotion et de communication de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster, le montant du financement afférent ainsi que les modalités de versement.

En 2024, l'établissement tardif de l'avenant, en décalage avec la programmation des actions, résulte des effectifs limités de l'association en raison de différents mouvements de personnel et du manque de visibilité qui en découle.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle initialement fixée à 60 000 € a été revue à la baisse pour atteindre un montant de 25 000 €, en adéquation avec les actions prévues et les besoins financiers communiqués.

Cette subvention permettra le financement des projets spécifiques précisés dans l'avenant (en annexe), réalisés en matière d'animation, de promotion et de communication par l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster :

	Nature de l'action	Enveloppe prévisionnelle
1	Actions de formation du personnel : bilan d'équipe pour améliorer la communication non violente et la coopération	5 000 €
2	Audit organisationnel	5 000 €
3	Accueil de l'émission « Tous en cuisine » pour faire la promotion du marché de Noël	4 000 €

4	Organisation d'un évènement autour de la Bière (animation et gestion de l'évènement)	2 500 €
5	Refonte complète du guide touristique de la vallée (travail de conception, nouveau format, nouvelle charte graphique...)	6 500 €
6	Actions de promotion des mobilités durables et participation à la réflexion sur le développement de l'offre de transport (navette des crêtes, navettes de Noël...)	2 000 €
	<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant annuel 2024 d'application à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle dont le montant financier global est de 25.000 €.

**DE PRECISER** que les versements interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation du programme.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2024.

**DECISION N° 066/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE  
TOURISME – Convention de financement avec l'office de Tourisme – années 2023 et 2022**

La convention de financement de l'association office de tourisme prévoyait au titre des objectifs 2023, la réalisation d'une réflexion sur la dynamisation de l'outil Munstercard avec une enveloppe financière mobilisée par la CCVM de 10 000 € pour la réalisation de cet objectif. Cette action n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution sur 2023, ni sur 2024. Il est proposé d'acter l'annulation des crédits budgétaires mobilisés à cet effet.

Dans cette même convention de financement 2023, un travail était demandé sur la reconquête des adhérents. Des premiers travaux (état des lieux notamment) ont été réalisés par les équipes de l'association en 2023 et la CCVM a versé un acompte de 5 000 €. Les cotisations enregistrées pour l'année 2024 sont en baisse de 25% par rapport à 2023, il est donc important et primordial que ce travail soit mené à son terme au cours de l'année 2025.

De même, dans la convention de financement 2022, il était acté le versement d'une aide de 6 000 € pour le déploiement d'une application mobile pour les chemins de randonnée accessibles notamment aux poussettes. Cette application a connu un début de développement et a mobilisé l'animateur numérique, aussi, la CCVM sur la base des déclarations d'avancement du projet avait versé un acompte de 4 500 €. Le solde devait être versé au lancement de l'application pour le grand public. Il s'avère que l'application n'est pas opérationnelle de façon satisfaisante pour être mise en ligne et qu'avec le départ à l'automne 2024 de l'animateur numérique, ce projet ne connaîtrait pas de fin d'exécution. Il est proposé d'acter l'annulation des crédits budgétaires mobilisés à cet effet.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ACTER** que l'application mobile pour les sentiers randonnée poussette ne sera pas finalisée et que les crédits restant à verser dans le cadre de la convention 2022 sont à annuler.

**D'ACTER** que la réflexion sur la Munstercard inscrite dans la convention 2023 n'a pas connu de début d'exécution et que les crédits prévus dans la convention pour cette action sont annulés.

**DE RECONDUIRE** sur l'exercice 2025 les crédits mobilisés pour la réflexion sur la stratégie de reconquête des adhérents.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 067/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**ECONOMIE - Cadre financier et durée du bail dans le cadre du projet de reprise de la**  
**Fromagerie**

Pour faire suite à la décision de bureau du 8 octobre 2024 qui a donné un avis de principe favorable aux travaux de remise aux normes et d'optimisation de la Fromagerie située à Gunsbach, il est nécessaire d'acter les caractéristiques principales des conditions de mise à disposition des locaux au futur exploitant.

Monsieur le Président indique que le projet de reprise de la fromagerie est porté par Maxime DEVIN, un ancien salarié de la Laiterie de la Vallée de Munster qui connaît parfaitement l'outil pour y avoir travaillé pendant 5 ans. Depuis plusieurs mois, il travaille à ce projet de reprise. Dans son schéma de fabrication, il envisage la mise en place d'un thermiseur pour pasteuriser le lait, d'un tank à lait, de renouveler les cuves de fabrication... Une enveloppe de 250 000 € d'investissement, par ses soins, est envisagée à ce stade. A l'occasion de la commission Maison du Fromage du 18 novembre 2024, Monsieur Maxime DEVIN a présenté son projet ainsi que son nouveau partenaire Monsieur Anthony DI CARLO. Les modalités d'association de ce dernier au projet sont en cours de définition. Aussi, la nature des travaux, le business plan, l'enveloppe financière, la qualité juridique du cocontractant sont susceptibles d'évoluer.

Le processus de création de la société n'est pas finalisé, il est accompagné par la plateforme d'initiative locale qui devrait lui accorder un prêt d'honneur, des recherches sont en cours sur les possibilités d'aide et de soutiens financiers dans le matériel de production alimentaire... Par ailleurs, un travail est en cours pour l'approvisionnement en lait dont l'outil aura besoin (environ 300/350 000 litres de lait par an) auprès des producteurs de lait de la vallée.

Pour que la création de la structure juridique de la société d'exploitation de la Fromagerie puisse être menée à son terme, il est nécessaire pour le porteur de projet d'avoir la garantie de disposer des locaux de production et d'un loyer qui soit compatible avec son business plan.

A ce stade, compte tenu des évolutions du projet qui sont à venir, il peut être acté qu'un bail commercial sera conclu entre la CCVM et la future entité juridique à créer d'une durée de 9 à 12 ans, durée qui sera ajustée en fonction du niveau des investissements réalisés. Dans le cadre de ce bail à intervenir, pour la fixation du niveau de loyers, il sera fonction des travaux réalisés par le propriétaire, par le preneur et aussi de la soutenabilité de celui-ci par l'exploitant notamment lors du démarrage de son activité.

Il convient également d'autoriser le porteur de projet à utiliser l'adresse de la fromagerie pour réaliser sa domiciliation de siège social.

Marquant la volonté de l'accompagner et de voir l'outil de production fonctionner, la présente décision de bureau vise donc à poser un cadre général sur les grands principes du contrat à intervenir avec le porteur de projet.

Le bureau sera amené à statuer ultérieurement sur la base contractuelle définitive.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** (1 voix contre : M. Pierre DISCHINGER) :

**DE VALIDER** les principes généraux de mise à disposition des locaux de la fromagerie dans le cadre de la reprise d'activité par Monsieur DEVIN.

**D'AUTORISER** la domiciliation de la société à créer pour la reprise de la fromagerie au 23 rue de Munster à 68140 Gunsbach.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 068/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**AMENAGEMENT MONTAGNE : convention de financement 2025 avec le Syndicat Mixte**

La CCVM est adhérente avec la CEA au sein du syndicat mixte d'aménagement des stations de Montagne de la Vallée de Munster. Pour rappel, l'objet de ce syndicat est la mise en valeur, été et hiver, du site d'intérêt départemental du Schnepfenried / 3 fours et des sites d'intérêt local du Tanet et du Gaschney. La convention de financement 2024 conclue avec les deux financeurs est déjà affectée à 100%, pour autant, le syndicat mixte d'aménagement à l'opportunité d'acquérir différents matériels encore cette année. Le syndicat sollicite la communauté de communes de la Vallée de Munster afin qu'elle autorise, dès à présent, la mobilisation d'une somme de 30 000 € pour des actions d'investissement au niveau du site de Schnepfenried dans le cadre de la convention 2025.

Par ailleurs, pour limiter le recours à la ligne de trésorerie en l'attente du versement des subventions d'investissement prévues par les autres financeurs, il est proposé que la CCVM verse d'ores et déjà un acompte sur la contribution aux frais de fonctionnement 2025 du syndicat à hauteur de 50 000 €

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'ACTER** que la convention de financement 2025 comportera une action « matériel d'exploitation – site du Schnepfenried » pour un montant de 30 000 €.

**D'AUTORISER** le versement d'un acompte de 50 000 € sur la contribution de fonctionnement 2025 du syndicat mixte dont le montant exact reste à déterminer sur l'exercice budgétaire 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 069/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**CADRE DE VIE - Programme GERPLAN 2025**

Le GERPLAN est un dispositif impulsé depuis plus de 20 ans par la Collectivité européenne d'Alsace qui permet de soutenir les initiatives en faveur de la qualité paysagère et environnementale, de la biodiversité et de l'agriculture locale. L'appel à projets GERPLAN a été comme chaque année diffusé par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au début de l'automne pour élaborer le programme d'actions 2025.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur cette programmation prévisionnelle 2025 du GERPLAN de la Vallée de Munster qui repose sur l'initiative des communes et des propriétaires privés,



sans intervention financière de l'intercommunalité. Le programme d'actions sera ensuite présenté à la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est rappelé que chaque porteur de projet doit ensuite déposer son dossier complet à la CCVM chargée de vérifier les pièces et les transmettre à la CeA avant le 31 août 2025.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*VU la programmation prévisionnelle GERPLAN de la Vallée de Munster 2025,*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** le programme d'actions prévisionnel GERPLAN pour l'année 2025.

**D'AUTORISER** le Président à déposer cette programmation GERPLAN 2025 de la Vallée de Munster auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

**DECISION N° 070/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**MOBILITE - Attribution du marché de Transport à la demande années 2025 et 2026**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a lancé une consultation afin d'attribuer le nouveau marché de transport à la demande. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché à bon de commandes avec un minimum annuel de 30.000 €HT et un maximum de 85.000 €HT. Le marché est conclu pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site du BOAMP, la Plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster le 18 octobre 2024. La date limite de réception des offres était fixée au 15 novembre 2024 à 12h00. Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après analyse, il apparaît que l'offre économique la plus avantageuse est la proposition de la société AMBULANCE TAXI J.C. JACQUAT sise 1 rue du Koechlin 68140 MUNSTER. Il est donc proposé de la retenir, conformément au bordereau des prix joint à son offre.

Ces explications apportées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2023 autorisant le Bureau à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de fourniture, services et travaux d'un montant compris entre 90.000 €HT et 500.000 €HT ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal ;

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence publié le 18 octobre 2024 sur le site du BOAMP, la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la Communauté de Communes ;

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2024 ;

**Considérant** les deux offres reçues dans les délais et l'absence d'offre reçue hors délais ;

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la société AMBULANCE TAXI J.C. JACQUAT, sise 1 rue du Koechlin 68 140 MUNSTER, relative à la réalisation de prestation de transport à la demande ;

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE CONCLURE** avec la société AMBULANCE TAXI J.C. JACQUAT, sise 1 rue du Koechlin 68140 MUNSTER, le marché prestation de service de transport à la demande (TAD) « Trans'vallée », pour une durée de deux ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**DE DIRE** que l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes conformément au bordereau de prix joint à l'offre et dans une limite minimum de 30.000 €HT et maximum de 85.000 €HT par an.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 071/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**Mobilité – Demande de subvention Transport à la demande**

Dans la perspective du marché d'exploitation du service de transport à la demande (TAD) Trans'Vallée pour la période 2025-2026, il est proposé de rechercher des partenaires pour aider la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à le financer.

À ce titre, il est proposé d'introduire des demandes de subvention pour le fonctionnement du service sur les deux années 2025-2026 (durée du marché) auprès de la Région Grand Est dans le cadre de son Pacte pour les ruralités -« Soutien aux services publics de transport à la demande » et de l'État (Fonds vert) via le dispositif de Développement des mobilités durables en zones rurales ».

Le marché d'exploitation étant un accord-cadre, il comprend un maximum stipulé dans l'acte d'engagement. Ce maximum est donc pris comme référence pour établir le plan de financement prévisionnel ci-dessous proposé :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant ht	Financement	Montant ht	Taux
Mission d'exploitation du service de TAD sur 2 ans	170.000 €	État (Fonds vert)	85.000 €	50%
		Région Grand Est	51.000 €	30%
		CCVM (autofinancement généré par la recette de la participation des usagers)	34.000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 .000 €</b>	

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de cette mission d'exploitation du service de transport à la demande (TAD) Trans'Vallée pour la durée du marché, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État et de la Région Grand Est pour cette mission d'exploitation du Trans'Vallée 2025-2026.

**D'AUTORISER** M. le Président à réaliser toute formalité utile à la mise en œuvre de cette opération.

### **DECISION N° 072/2024 – FINANCES**

#### **Ecole de Musique – avenant à la convention de financement**

Par décision du Bureau communautaire en date du 30 juin 2022, la convention de financement de l'EMDV a été renouvelée pour la période 2022-2025 à hauteur d'une subvention de 52.000 € par année scolaire.

Lors de l'assemblée générale 2024, l'EMDV a présenté un bilan financier déficitaire pour l'année 2023-2024 compte tenu de la hausse des frais de fonctionnement et de personnel, charges incompressibles. A noter que bon nombre d'écoles de musique ont fermé leurs portes depuis 2 ans et les perspectives ne sont pas optimistes pour d'autres.

Pour autant, l'EMDV fait partie intégrante du paysage culturel de la Vallée de Munster. C'est aujourd'hui une Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre dont le nombre d'élèves est constant. Les cours de danse ont par ailleurs retrouvé leur public puisque deux nouveaux professeurs ont été recrutés à l'automne.

Depuis un an, l'EMDV travaille sur un projet d'envergure consacré au fonds musical Hartmann et au patrimoine musical de la Vallée de Munster. En parallèle, de belles collaborations sont engagées avec les communes et les harmonies, avec l'intervention de jeunes musiciens lors de manifestations communales par exemple.

Les besoins de financement complémentaires semblent opportuns. Si l'EMDV s'engage à trouver de nouvelles alternatives de dynamisation budgétaire, de nouvelles demandes de subventions ont été sollicitées auprès de la CeA. Pour rappel, les communes s'étaient engagées à participer aux frais d'écologie de leurs jeunes usagers et ce n'est pas toujours le cas. A ce titre, compte tenu des projets d'écologie et d'animations de territoire et aux regards des efforts menés par l'EMDV, la CCVM souhaite renforcer son partenariat et amender la convention en proposant une hausse des subventions de l'ordre de 5.000 € pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Il est proposé d'acter cet amendement dans l'avenant n°1 de la convention.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat régissant les relations entre la CCVM et l'EMDV pour un montant de 5.000 € par an pour les années 2023-2024 et 2024-2025.

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

### **DECISION N° 073/2024 – FINANCES**

#### **Cession d'une mobylette à la Ville de Munster pour l'euro symbolique**

L'archiviste intercommunal précédemment en poste disposait d'un cyclomoteur dans le cadre de ses fonctions d'itinérance dans les communes de la Vallée. Ce cyclomoteur n'est plus utilisé depuis bientôt 3 ans, la Ville de Munster a fait part de son intérêt pour en disposer afin de le mettre à disposition de son personnel.

Ce véhicule 103– acquis en 2005 pour 1 111 € a été amorti comptablement.

Il est proposé de le céder à l'euro symbolique à la Ville de Munster.

Ces explications apportées,  
*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la cession du cyclomoteur à la Ville de Munster à l'euro symbolique avec effet au 5 décembre 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 074/2024 – FINANCES**  
**Remboursement de frais à un agent**

Le site Internet de la Maison du Fromage était, de longue date, géré par l'animateur numérique mutualisé avec l'office de tourisme. Suite à son départ, certaines démarches, notamment de renouvellement du nom de domaine, ont pris du retard. Pour éviter une suspension du site Internet de la Maison du Fromage pendant les vacances de la Toussaint, période de fréquentation importante du musée dont les billets sont réservables en ligne, le responsable a payé en ligne via sa carte bancaire personnelle les frais de renouvellement du nom de domaine et d'hébergement du site.

Ces explications apportées,  
*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**DE REMBOURSER** à Monsieur Maximilien MASSY, Directeur de la Maison du Fromage, la somme de 63,56 € correspondant à la facture FR67047649 – OVH Cloud du 22/10/2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 075/2024 – FINANCES**  
**Convention de financement 2025 Ludothèque**

Depuis 2020, la Communauté de Communes est devenue compétente pour la gestion de la Médiathèque et le soutien au fonctionnement de la ludothèque associative Ludomino. Une convention de financement et d'objectifs a été mise en place fin 2019 avec l'association Périscolaires et Loisirs dans la Vallée de Munster pour la ludothèque et l'aide apportée au fonctionnement des ALSH.

Pour l'année 2025, un besoin de financement à hauteur de 31.500 € ressort des budgets prévisionnels de la ludothèque.

Il est proposé de verser avant le 31 décembre 2024 un acompte de 15.750 € pour permettre à l'association de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement et de verser le solde après présentation du bilan d'activités et des comptes de l'association au titre de 2024.

Ces explications apportées,  
*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACTER** une subvention de 31.500 € au titre de 2025 pour le fonctionnement de la ludothèque.

**DE PRECISER** que le versement d'un acompte de 15.750 € interviendra avant le 31 décembre 2024 et le solde de l'aide sera versée après présentation du rapport d'activité et des comptes 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 076/2024 – FINANCES**  
**Subvention aux Arboriculteurs de la Vallée**

Au cours du printemps 2024, les Arboriculteurs de la Vallée de Munster sont intervenus à la Maison du Fromage pour procéder à la taille des arbres présents sur le site. A titre de dédommagement, il est proposé de leur verser une subvention d'un montant de 300 euros pour leurs interventions 2024 et 2025, comme cela avait été fait pour les années 2022 et 2023.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 300 euros aux Arboriculteurs de la Vallée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL**  
**D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT DU 26 NOVEMBRE 2024**

**DECISION N° 2024-16**

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Wihr au Val**

Dans le cadre de l'alimentation en eau des sociétés EMP Trained Dog et Quad Moto Cycles qui subissent des problématiques de potabilité d'eau sur leurs puits privés, la commune de Wihr-au-Val a fait le choix de réaliser des travaux d'extension de son réseau d'eau le long de la D417 pour les desservir et pérenniser les activités des sites.

Depuis le 1er janvier 2024, la CCVM est compétente en matière d'assainissement. La CCVM voit l'opportunité de desservir ces parcelles par son réseau d'assainissement, ces dernières étant comprises dans le zonage d'assainissement collectif. Le tapis de la RD417 devant être rénové en septembre 2024, il y a lieu de réaliser les travaux conjointement pour la traversée de la route, minimisant ainsi les perturbations de circulation.

Aussi, il a été convenu que les travaux seraient réalisés par la commune de Wihr-au-Val dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, le montant estimatif des travaux à la charge de la CCVM représentant environ 24% du montant total des travaux.

A ce titre, la CCVM prendra en charge 50 % des prestations générales, la totalité des frais liés à l'assainissement et une somme forfaitaire de 2 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'œuvre et autres frais annexes. Les crédits liés à la part de la CCVM seront inscrits au budget général de la commune

sous les articles comptables 4581 – opération pour compte de tiers équilibré en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de 25 000 € TTC.

La part des travaux à financer par le budget communal de l'eau est estimée à environ 70 000 € TTC. La commune de Wihr-au-Val a déposé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de ces travaux. Les recettes seront imputées comptablement, en fonction de la nature, du poste subventionné et du montant.

Ces explications apportées,

*Considérant* les crédits ouverts sur les articles 4581 – Opération pour compte de tiers au budget général 2024,

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec la commune de Wihr-au-Val

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DECISION N° 2024-17**

**Participation 2024 du budget centre aquatique au budget assainissement**

Depuis la création de la piscine, le conseil communautaire avait acté qu'au regard des volumes d'eau consommés et du caractère de service public de la piscine, la participation du budget piscine au titre d'assainissement était restreinte aux frais de traitement du SITEUCE.

Compte-tenu du volume d'eau consommé par l'établissement aquatique en 2023, à savoir 30 090 m<sup>3</sup> et la contribution globale au SITEUCE de 456 143 € HT pour 697 394 m<sup>3</sup>, la contribution du budget piscine au budget assainissement est de 19 681 € HT.

Ces explications apportées,

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'ARRETER** la participation du budget centre aquatique pour l'année 2024 à 19.681 € HT

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la régie communautaire à réaliser toutes formalités utiles

**DECISION N° 2024-18**

**Convention avec la commune de Hohrod pour la réalisation de prestations spécifiques d'entretien d'un assainissement non collectif groupé**

Depuis le 1er janvier 2024, la communauté de communes de la Vallée de Munster exerce la compétence assainissement. L'intercommunalité ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien des installations d'assainissement non collectif regroupé.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de mandater par convention les services d'une ou de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de compétences intercommunales par une mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de ces compétences.

Par conséquent, il est proposé à la Régie communautaire d'Assainissement de la vallée de Munster de mettre en place une convention de prestations avec les services communaux d'Hohrod pour l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif regroupés localisés sur le territoire communal.

La convention ne porte que sur des opérations d'entretien relevant de la section de fonctionnement. La Régie communautaire d'assainissement remboursera la commune des dépenses engagées selon les modalités financières définies.

La convention prévoit une rémunération à hauteur de 25 € HT/ heure, des agents communaux avec une actualisation annuelle selon un indice INSEE à compter de janvier 2025. La commune présentera un décompte d'heures pour obtenir le paiement. De manière prévisionnelle, un budget de 3500 € est à mobiliser dans le cadre de cette convention de prestations d'entretien.

La convention est applicable au 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le projet de convention joint.*

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services communaux d'Hohrod pour l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif regroupés du territoire communal d'Hohrod

**DE PRECISER** que le coût annuel de cette prestation est estimé à 3.500 € HT / an

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la régie communautaire à réaliser toutes formalités utiles

**POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU  
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2024– Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	UGAP	Panneau mural bureau responsable bâtiment	2131	113,96 €
	AESIS Conseil	Webloks sécurisation PC médiathèque et espace jeunes	2207	113,96 €
	SA ELECTIS	Horloge éclairage extérieur ECSG	2208	127,54 €
<b>TRAVAUX</b>	WEREY STENGER	10 2024 Travaux de plâtrerie bureaux	2109	4 007,60 €
<b>FOURNITURES</b>	BOUTIQUE COUP D'POUCE	19 10 2024 Fourniture de jus de pomme pour Marche Santé	2046	20,00 €
	ASSOCIATION PERISCOLAIRE	19 10 2024 Fournitures pour Marche Santé	2047	342,69 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	Fourniture boîtes pliantes pour envoi programme ECSG	2049	50,58 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	11 2024 Fourniture de boissons	2063	107,42 €
	LE RESEAU COCCI	10 2024 Fourniture de papier	2069	205,02 €
	UGAP	10 et 11 2024 Fournitures administratives	2070-2112	134,53 €
	SUPERMARCHE MATCH	07 2024 Alimentation pour séjour BAJ	2071	227,17 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Toussaint Alimentation	2072	11,78 €
	ABRAHAM Audrey	25 et 26 10 2024 Fournitures pour animation Attrape cauchemar à la Médiathèque	2073	80,00 €
	BOULANGERIE L'ENFARINE	19 10 2024 Fourniture de pain pour la Marche Santé	2082	99,10 €
	BRICO 9	10 2024 Petites fournitures	2122	401,36 €
	BRUNN	Fourniture piles robinet salle de change au MultiAccueils	2123	11,90 €
	SCHMIDT GARAGE	10 2024 Carburant véhicule technique et jeunesse	2132	436,84 €
	STE D'HIST DE LA VALLEE	Annuaire 2024	2133	20,00 €
	FLEURS SCHIRA	Achat fleurs pour responsable déchets et pour Mme Maurer	2134-2135	79,80 €
	SUPER U	11 2024 Alimentation pour réunion de Bureau et stock CCVM	2150-2165	240,18 €
	SA ELECTIS	Diverses petites fournitures pour services techniques	2151	220,98 €
	SUPER U	11 2024 Fourniture de produits d'entretien	2166	59,24 €
	QUADIENT France	11 2024 Fourniture de cartouche d'encre pour machine à affranchir	2219	354,00 €
	SA ELECTIS	Divers consommables électriques pour MDS	2229	14,82 €
	SUPER U	11 2024 Alimentation BAJ	2235-2236	61,34 €
	ABRAHAM Audrey	20 11 2024 Fournitures pour atelier Animaux fantastiques à la Médiathèque	2243	50,00 €

PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	ASSOCIATION PERISCOLAIRE	19 10 2024 Intervention Marche Santé	2047	366,96 €
	STIHLE SAV	Remplacement disjoncteur chauffage MultiAccueils Soultzbach	2048	415,68 €
	CAR YOKA FMGN	10 2024 Intervention techniciens à ECSG	2050	960,00 €
	GEPSLA	15 au 18 10 2024 Intervenant à la Médiathèque	2051	580,23 €
	PARADOXES	14 01 2025 Acompte frais de spectacle Courgette à ECSG	2052	2 286,14 €
	LA PISCINE	Animations Petites Vacances Toussaint Sortie piscine	2059	87,00 €
	ARTENREEL	31 10 2024 Frais de spectacle Atlas des Croques Morts à ECSG	2066	3 534,25 €
	ABRAHAM Audrey	25 et 26 10 2024 Intervention animation Attrape cauchemar à la Médiathèque	2073	490,00 €
	BULLE D'ESCALADE	10 2024 Intervation Animations Petites Vacances Toussaint	2074	700,00 €
	GEPSLA	Animations Petites Vacances Toussaint Intervenants extérieurs	2075	3 781,50 €
	BISCH Pascale	28 09, 12 et 26 10 2024 Séances signes associés Parole	2076	240,00 €
	SASU BLEU AGATE	16 10 2024 Animations BAJ	2077	535,20 €
	COLMAR AGGLOMERATION	07 2024 Entrées base nautique	2078	64,00 €
	REGIE CENTRE INTERPRETATION	Animations Petites Vacances Toussaint Entrées musée MDF	2079-2080	67,50 €
	SICA 68	Animations Petites Vacances Toussaint animation BAJ	2081	650,00 €
	ART DES JARDINS	08 2024 Entretien espaces verts Centre de valorisation	2103	687,36 €
	ELCIMAI ENVIRONNEMENT	09 2024 Programme prévention des déchets à la sources PLPDMA	2104	12 540,00 €
	SCHMIDT GARAGE	04 04 2024 Montage pneus été sur Trafic	2113	91,27 €
	COACHEA	01 10 2024 Atelier soutien à la parentalité	2128	280,00 €
	GARAGE THIERRY	Réparation pneu Partner	2136	25,00 €
	ANSEL ERIC PAYSAGES	09 à 11 2024 Entretien ZA Krebsbach	2137	936,00 €
	ALTAIR CONFERENCE	07 11 2024 Frais ciné-conférence Sur la route de Stevenson	2156	550,00 €
	SASU KALMIA PRODUCTION	15 10 2024 Frais de spectacle Jovany à ECSG	2157	3 165,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	11 2024 Annonce spectacles dans le magazine	2158	253,20 €
	SERRURERIE LAEMMEL	11 2024 Entretien bac de rétention déchetterie	2190	1 173,60 €
	ANANDA Lila	Animations Petites vacances Toussaint	2193	240,00 €
	MICLO SARL	Animations Eté 2024 Tubing Schnepfenried	2194	192,00 €
	UNE FERME A LA BASSETTE	Animations Eté 2024 Activité à la journée à la ferme	2196	143,97 €
	ROYER VOYAGES	29 10 2024 Transport vers Europapark	2197	2 987,00 €
	DNA	01 11 2024 au 31 10 2025 Abonnement journal	2202	502,60 €
	L'ALSACE	01 11 2024 au 31 10 2025 Abonnement journal	2203	512,65 €
	CODEF Formation	31 10 2024 Formation Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux	2204	522,00 €
	ASSO GREGO	Insertion magazine Côté Vallée	2205	567,60 €
	AESIS Conseil	Formation et licence WEBKIOSK Sécurisation médiathèque, Espace Jeunes	2209	1 684,50 €
	CANDICE	11 et 12 2024 Insertion magazine Bibouille	2210	576,00 €
	CENTRE DE FORM. DE SECOURI.	4 et 8 11 2024 Formation EPI	2221-2222	900,00 €
	CAP2FUN	23 11 2024 Animation pour Activité trampoline	2237	87,20 €
	LEGEND TRACK SAS	25 10 2024 Animations Petites vacances Toussaint	2238	416,06 €
	HURTER Manon Centre Equestre	07 et 08 2024 Animations Equitation	2239	2 450,00 €
	CEA	Animations Petites Vacances Toussaint entrées Hohlandsbourg	2240	104,00 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG	07 2024 Entrées Planetarium	2241	76,00 €	
ABRAHAM Audrey	20 11 2024 Atelier Animaux Fantastiques	2243	210,00 €	
FERTAL	Remplacement batterie autolaveuse Médiathèque	2244	468,00 €	
ASSOCIATION PERISCOLAIRE	Formation alsacien	2245	385,25 €	
BABOEUP Productions	09 11 2024 Présentation Vie (de) tranchée	2246	1 100,00 €	
REGIE ESPACE CULTUREL	31 10 2024 Entrées spectacle BAJ	2247	176,00 €	
BIKE EVASION	2024 Entretien de circuits VTT et création circuit M7	2252-2253	3 489,38 €	



PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2024 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	ENTREPRISE PAPIER SARL	Acquisition sèche cheveux	557	2 405,57 €
	SOPROLUX	Acquisition autolaveuse	603	4 345,20 €
<b>FOURNITURES</b>	SCHMIDT GARAGE SARL	10 2024 Fourniture de carburant	559	232,23 €
	PUM	Fourniture pour strippage des bacs tampon	560-561	179,04 €
	SANISITT	Fourniture pièces pour eau chaude sanitaire	562-573	999,86 €
	SUPER U	10 2024 Fourniture de bonbons confiseries Halloween, produits entretien	570-589	61,33 €
	RECA France	Fourniture pour fabrication strippage bac tampon	571-572	1 237,32 €
	BRICO 9	10 2024 Fourniture petit équipement	576-577	68,91 €
	FRITSCH WILLY SARL	10 2024 Fourniture de gateau pour anniversaire	588	153,00 €
	MICHEL SARL	10 2024 Fourniture pour débroussaillage	590	52,18 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	Fourniture de décorations pour Halloween	591-592-593-594-595-596	121,85 €
	FERTAL	Fourniture nettoyant	604	583,30 €
	ALSACE BURO SERVICES	11 2024 Fournitures administratives	605	268,74 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHE	10 2024 Analyse de l'eau	563	371,38 €
	ZAGALA Céline	10 2024 Animation cours yoga et pilate	564	560,00 €
	COMITE DES FETES	Insertion fascicule fête de la transhumance	565	165,00 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2024 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	SARL ALSACE MICRO SERV	Acquisition écran pour service Assainissement	301	348,60 €
<b>PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS</b>	SASU ESSET	Frais de dossier en amont de la signature de la convention d'occupation	302	1 800,00 €
	FLASH ENVIRONNEMENT	Curage réseau asst Metzeral / Muhlbach	318	3 912,98 €
	EURL OZEAU	Contrôle asst pour vente	319	5 032,80 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2024 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>FOURNITURES</b>	BRICO 9	10 2024 Petites fournitures	33	185,54 €
	SA ELECTIS	10 2024 Fourniture pièces pour éclairage fromagerie	34	331,70 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2024 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SUPER U	10 2024 Fourniture bonbons pour le Musée	698-716	35,90 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	10 2024 Achats divers	699	109,97 €
	DEYBACH Mathieu	09 2024 Achat fromage pour la boutique	700	2 238,79 €
	EARL SCHUBNEL	09 2024 Achat de yaourts pour la boutique	701	48,74 €
	GAEC SCHOTT	09 2024 Achat Munster pour la boutique	702	525,70 €
	NEFF Dominique	10 2024 Achat miel pour la boutique	703	564,54 €
	SAS MOULIN MECKERT DIEMER	10 2024 Divers produits d'épicerie pour la boutique	704	861,02 €
	SASU SIGMANN BOUCHERIE	09 2024 Achat charcuterie pour la boutique	705	199,41 €
	BRICO 9	10 2024 Petites fournitures	712	42,43 €
	EARL BESSEY Jacques	10 2024 Fourniture Munster pour le Musée	713	323,90 €
	FERME RAEDERSMATT	10 2024 Fourniture de sirop pour le Musée	714	360,00 €
	SCHOENHEITZ HENRY SARL	10 2024 Fourniture de vins pour le Musée	715	392,04 €
	LIMA SERVICES	10 2024 Fourniture de produits d'entretien pour le Musée	717	240,00 €
	SINGER Marie-Lucie	10 2024 Fabrication veste marcaire	718	70,00 €
	ANCEL Joël	10 2024 Achat de miel pour la boutique	719	485,50 €
	EARL BARB	10 2024 Achat Munster pour la boutique	720	176,58 €
	EARL BESSEY Jacques	10 2024 Achat fromage pour la boutique	721	3 108,75 €
	EARL DU WIEDENTHAL	10 2024 Achat de fromage pour la boutique	722	237,69 €
	EARL ROTHENBACH	10 2024 Achat beurre et fromage pour la boutique	723	2 030,60 €
	FERME RAEDERSMATT	10 2024 Achat sirop pour la boutique	724	1 020,00 €
	POTERIE SIEGFRIED BURGER	10 2024 Achat de poterie pour la boutique	725	244,85 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	10 2024 Achat saucissons pour la boutique	726	376,64 €
	SARL CAVES AFFIN SCHUSTER	10 2024 Achat fromage pour la boutique	727	838,09 €
	SARL MAKALLES JARDINS GAIA	10 2024 Achat thé infusions pour la boutique	728	605,45 €
	TORREFACTION SCHREIBER	10 2024 Achat café pour la boutique	729	260,00 €
	ONF ENERGIE	10 2024 Fourniture plaquettes bois	735	2 416,15 €
	GAEC DU MUHLELE	10 2024 Fourniture de lait pour le Musée	736	75,96 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	11 2024 Achat lampe projecteur	737	89,70 €
	A. NEMERY & CALMJANE	10 2024 Divers articles pour la boutique	738	693,79 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	11 2024 Achat de bières gelées et biscuits pour la boutique	739	460,62 €
CLUB VOSGIEN	11 2024 Achat cartes de randonnées pour la boutique	740	195,00 €	
EDITIONS DU BASTBERG	08 2024 Achat livres pour la boutique	741	681,11 €	
SARL FEUILLES DE MENTHE	11 2024 Achat albums jeunesse pour la boutique	742	559,35 €	
SCHOENHEITZ HENRY SARL	10 2024 Achat de vins pour la boutique	743	463,68 €	
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	LEFRANC IMPRIMERIE	04 2024 Impression 5000 flyers	706	319,20 €
	COMITE DES FETES	Insertion fascicule Fête de la transhumance	711	165,00 €
	SOVEC	11 2024 Analyse du réseau informatique	730	1 785,00 €
	LIMA SERVICES	10 2024 Nettoyage du Musée	732	3 120,00 €
	LIMA SERVICES	10 2024 Intervention sanitaires	733	900,00 €
	ROSE & Fils	11 2024 Dépannage toilettes femme	744	307,61 €

## **POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

*Néant*

## **POINT 6 –RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du plan des effectifs – Suppression d’emplois permanents**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations en date :

- du 24/10/2001 portant création de l’emploi permanent d’agent accueil comptable,
- du 23/07/2008 portant création de l’emploi permanent d’agent accueil comptable,
- du 10/07/2014 portant création de l’emploi permanent de direction générale des services,
- du 23/10/2019 portant création de l’emploi permanent d’agent entretien patrimoine intercommunal,
- du 19/11/2019 portant création de l’emploi permanent de médiateur culturel et numérique,
- du 15/03/2022 portant création de l’emploi permanent de responsable des services à la population,

Vu l’avis du comité social territorial en date du 28/11/2024 ;

Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu’il convient de procéder à la suppression des emplois permanents suivants :

- d’agent d’accueil comptable relevant du grade d’adjoint administratif territorial (catégorie C), disposant d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la nomination dans un nouveau grade (avancement de grade),
- d’agent d’accueil comptable relevant du grade d’adjoint administratif territorial (catégorie C), disposant d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la nomination dans un nouveau grade (avancement de grade),
- de direction générale des services relevant du grade d’ingénieur territorial principal (catégorie A), disposant d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la nomination dans un nouveau grade (avancement de grade),
- d’agent d’entretien du patrimoine intercommunal relevant du grade d’adjoint technique territorial (catégorie C), disposant d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la nomination dans un nouveau grade (avancement de grade),
- de médiateur culturel et numérique relevant du grade d’adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C), disposant d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la nomination dans un nouveau grade (avancement de grade),
- de responsable des services à la population relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B), disposant d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la titularisation dans un nouveau grade (concours),

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l’unanimité

DECIDE :

**DE SUPPRIMER** à compter du 01/01/2025, les emplois permanents suivants :

- d'agent d'accueil comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes),
- d'agent d'accueil comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes),
- de direction générale des services relevant du grade d'ingénieur territorial principal (catégorie A), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes),
- d'agent d'entretien du patrimoine intercommunal relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes),
- de médiateur culturel et numérique relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes),
- de responsable des services à la population relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes).

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6.2. **RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du plan des effectifs – Création d'emplois permanents CCVM dans le cadre des avancements de grade**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

6.2.1. **Emploi permanent d'agent accueil comptable**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'agent d'accueil et comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes).

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à procéder au recrutement de fonctionnaires sur ces emplois permanents.

**DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à procéder à la déclaration de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### 6.2.2. Emploi permanent d'agent entretien patrimoine intercommunal

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien du patrimoine intercommunal relevant du grade d'adjoint territorial technique principal de 2ème classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'agent d'entretien du patrimoine intercommunal relevant du grade d'adjoint territorial technique principal de 2ème classe (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes).

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à procéder au recrutement de fonctionnaires sur ces emplois permanents.

**DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à procéder à la déclaration de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL s'interroge sur les créations/suppressions de postes qui sont présentées, ne serait-il pas plus simple de conserver les postes ouverts ? Il est indiqué que réglementairement les postes figurant au plan du personnel doivent faire l'objet d'une prévision budgétaire au niveau du chapitre 012, d'où cette démarche de toilettage régulier qui se fait en corrélation avec l'évolution, l'avancement du personnel de la structure.*

## **POINT 7 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

### 7.1. **BEL AIR – Requalification du site**

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster est devenue compétente de plein droit en matière de Zone d'activités économiques en application de la Loi NOTRe (07/08/2015). Dans ce cadre, la Zone d'activités Bel Air à Metzeral a été transférée à titre onéreux à la CCVM (Conseil Communautaire du 25/10/2017).

Cette décision s'appuyait sur le faisceau d'indices suivant :

1. Le zonage du PLU de la commune de Metzeral pour le secteur Bel Air ,
2. le regroupement de plusieurs entreprises / établissements dans un secteur identifié
3. la volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné (existence d'un budget annexe zone d'activité au niveau communal).

Après plusieurs années de gestion et de commercialisation des cellules immobilières, le constat est le suivant :

- Difficulté pour l'intercommunalité de mener un développement cohérent et harmonieux compte tenu des caractéristiques du bâtiment industriel à reconverter,
- Absence d'extension foncière possible, élément mis en avant à l'occasion de l'élaboration de l'inventaire des Zones d'activités,
- Infrastructures de voirie inadaptées (voie sans issue et voie contrainte par la présence préexistante de bâtiments)
- Possibilité pour les communes d'agir largement en matière de politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales (versement d'aides économiques, location ou cession d'un bien à une entreprise exerçant une activité commerciale ...) en vertu de l'intérêt communautaire
- Volonté communale d'administrer librement cet ensemble foncier situé en centre village

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE RETIRER** le site Bel Air de l'inventaire des Zones d'activités économiques communautaires,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener les discussions avec la Commune de Metzeral relatives aux conditions financières et au calendrier de la cession,

**DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Metzeral,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

*Madame BUHL indique que le conseil municipal de Metzeral a pris la veille la même délibération actant de son souhait d'intervenir sur ce site implanté en centre village dont la commune avait débuté la reconversion après l'avoir acquis. Monsieur le Président indique que cette délibération va permettre de débiter les travaux avec la commune sur le niveau financier de la valeur du stock.*

## 7.2. **ECONOMIE - Inventaire des zones d'activité – adoption du rapport**

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités par chaque intercommunalité. Transcrit notamment à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

Dès lors, l'inventaire concerne l'intégralité des zones d'activités du territoire (y compris les zones d'activités touristiques) et non uniquement celles relevant de l'intérêt communautaire, soit 35 zones d'activités économiques dont 14 dédiées au Tourisme.

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter :

- « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique (...) ».

Pour ce faire, une consultation publique d'une période de trente jours a été réalisée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster via un questionnaire en ligne et l'envoi de 515 courriers aux occupants et propriétaires. Avec 96 retours, le taux de réponse atteint 18,5 %.

A l'issue de cette consultation, l'analyse des données a été réalisée par l'ADAUHR, dont la note de synthèse figure en annexe. Elle fait notamment état d'un fort taux d'occupation, de très peu de locaux vacants et de très peu de foncier mobilisable (environ 3,2 ha).

Sur la base de cet inventaire et de la consultation afférente, il revient au Conseil Communautaire d'approuver cet inventaire qui devra être réactualisé tous les 6 ans.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;*

*Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes compétente en matière de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et en matière de document d'urbanisme ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 28 novembre 2024 ;*

Considérant que la consultation publique relative à l'inventaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a été menée conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** l'inventaire des zones d'activités à vocation économiques et touristiques du territoire  
**D'AUTORISER** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT et de document d'urbanisme

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

*Messieurs Wunsch et Heitz font part du travail d'inventaire des zones d'activité qui a été mené par l'Adauhr dans le cadre d'une mission confiée par la CCVM. Il rappelle que l'inventaire des zones d'activités est une obligation légale et qu'il doit nécessairement faire l'objet d'une concertation avec les propriétaires et les occupants des zones d'activités recensées*

# Loi Climat et Résilience et zones d'activités

## Obligation de créer un inventaire

### Inventaire des Zones d'activités économiques (ZAE) :

- ZAE : une définition donnée par la loi et le code de l'urbanisme,
- L'autorité compétente, à savoir l'EPCI doit établir cet inventaire,
- L'EPCI doit organiser une Concertation de 30 jours (minimum) des propriétaires et occupants,
- L'EPCI approuve son inventaire des ZAE,
- L'inventaire doit faire l'objet d'une transmission aux autorités SCoT, PLU/Carte Communales, PLH
- L'inventaire doit être réactualisé tous les 6 ans

Zone d'activités ZAE-11  
Zone dédiée Economie  
Commune(s) : Munster



*Ce document doit être réactualisé à minima tous les 6 ans, Monsieur Wunsch indique que tous les documents graphiques et bases de données ont été mises à disposition des services et il invite à les faire vivre. Ce travail régulier de mise à jour est important car il permet à la collectivité de disposer d'une bonne connaissance de son tissu économique local.*

*Il indique que près de 500 questionnaires ont été envoyés et que le taux de retour des questionnaires est bon comparé aux moyennes constatées dans les autres territoires.*

*Il ressort de ce travail d'inventaire que le territoire dispose de très peu d'espaces disponibles dans les zones actuelles.*

*Les élus s'interrogent sur la prise en considération des friches. Monsieur Philippe BRESCHBUHL indique que l'usine en centre village de Sultzeren n'est pas dans l'inventaire, il est répondu qu'il est nécessaire d'avoir plusieurs bâtiments pour être « une zone », un site isolé n'est pas pris en considération. Il ressort de cette discussion qu'un travail sur l'identification des friches du territoire est opportun car il s'agit d'une réserve pour le territoire dans le cadre de la démarche ZAN. Il est indiqué qu'une friche qui serait renaturée rentrerait dans le dispositif ZAN au titre des compensations.*

*Monsieur Gabriel BURGARD indique qu'à Wihr au Val une partie de sa zone d'activité est classée en zone PPRI et que cela complique les choses (transactions immobilières, assurance pour les propriétaires). Monsieur Wunsch est conscient de cette difficulté, l'actualité des événements climatiques majeurs et des catastrophes naturelles incite le services d'Etat à faire respecter à la lettre les dispositions légales.*

*Monsieur Pierre DISCHINGER rappelle aux maires que l'EPF est un établissement public auquel adhère la CCVM pour son territoire et que les communes peuvent lui confier des missions de portage immobilier pour acheter et requalifier un site. Les équipes de l'EPF disposent d'une très bonne connaissance des outils, règlementations liées aux friches. Monsieur Wunsch confirme cette information et indique que l'EPF s'il accepte la mission de portage est certain du potentiel du site et de commercialisation.*



**POINT 8 – FINANCES****8.1. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS DE LA CCVM***Point présenté par Daniel THOMEN***8.1.1. Décision modificative n°2 du Budget Chaufferie Bois 2024**

La DM N°2 correspond à des ajustements de compte à compte rendus nécessaires notamment par les écritures d'amortissement au prorata temporis. Il est également prévu des crédits complémentaires au titre de la facturation des clients suite au nouveau cadre tarifaire négocié sur la période 2024/2029.

## REGULARISATION FIN D ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28181-4131 : CHAUFFERIE BOIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 000.00 €</b>		<b>17 000.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°2 du budget Chaufferie bois 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**8.1.2. Décision modificative n°3 du Budget Centre Aquatique 2024**

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 qui prévoit les amortissements au prorata temporis, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires pour les réaliser

## 2EME SEM 2024 CREDITS AMORTISSEMENTS PRORATA TEMP

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228-323 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	6 230.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 485.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-323 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au opte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 715.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 485.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 715.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 715.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 715.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13913-323 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	25.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139151-323 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0.00 €	7 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139158-323 : Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	40.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281318-323 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	230.00 €	0.00 €
R-281351-323 : Amort. install générales. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 870.00 €
R-28158-323 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	5 280.00 €	0.00 €
R-281848-323 : Amort. autres matériels de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115.00 €
R-28185-323 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80.00 €
R-28188-323 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 950.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>65.00 €</b>	<b>7 780.00 €</b>	<b>5 510.00 €</b>	<b>6 995.00 €</b>
D-2313-323 : Constructions (en cours)	6 230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 295.00 €</b>	<b>7 780.00 €</b>	<b>5 510.00 €</b>	<b>6 995.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 200.00 €</b>		<b>9 200.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°3 du budget Centre Aquatique 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**8.1.3. Décision modificative n°4 du Budget Centre Aquatique 2024**

Compte tenu de l'exécution budgétaire et des dépenses et produits qui seront à rattacher à l'exercice, il est nécessaire d'ajuster certains articles dans le cadre de la présente décision modificative du budget Piscine. Des ajustements sont également réalisés sur la section d'investissement et financés par la subvention FEADER et un virement de la section de fonctionnement.

## REGULARISATION DE FIN D ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-323 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65188-323 : Autres	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-323 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-323 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70632-323 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>
R-74741-323 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
R-75888-323 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-323 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 000.00 €</b>
R-13273-323 : Subv. non transf. FEADER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>
D-165-323 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-323 : Constructions (en cours)	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>98 500.00 €</b>		<b>98 500.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°4 du budget Centre Aquatique 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 8.1.4. Décision modificative n°2 du Budget Maison du Fromage 2024

La DM n°2 correspond à des ajustements pour la fin d'année concernant les achats et recettes pour la boutique et le musée, ainsi que la fourniture d'un nouveau logiciel de gestion intégrée.

## AJUSTEMENT CREDITS FIN ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8078-833 : Achats de marchandises - Autres marchandises	0.00 €	18 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-833 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-88111-833 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7062-833 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-7078-833 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-833 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>
R-1313-833 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 950.00 €
R-13151-833 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 950.00 €</b>
D-1641-833 : Emprunts en euros	0.00 €	24 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2051-833 : Concessions et droits similaires	0.00 €	19 250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 950.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 950.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>91 950.00 €</b>		<b>91 950.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°2 du budget Maison du Fromage 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 8.1.5. Décision modificative n°3 du Budget Fromagerie 2024

La DM n°3 concerne les frais de MOE à prévoir pour la mise aux normes du bâtiment, ainsi que des crédits supplémentaires pour la dépréciation des créances concernant les loyers des mois de janvier et février 2024, en attendant le résultat de la liquidation judiciaire.

## PROJET REMISE AUX NORMES ET NOUVELLE EXPLOITATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817-633 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	45 750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-633 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752-633 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 750.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 750.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>45 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 750.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-4912-633 : Dépréciations des comptes de redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 750.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 750.00 €</b>
R-13151-633 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
D-21321-633 : Constructions immeubles de rapport	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21328-633 : Constructions autres bâtiments privés	0.00 €	45 750.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 750.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>104 500.00 €</b>		<b>104 500.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°3 du budget Fromagerie 2024.  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**8.1.6. Décision modificative n°4 du Budget Fromagerie 2024**

Cette décision modificative est rendue nécessaire par les régularisations d'amortissement au prorata temporis.

## 2EME SEM 2024 CREDITS AMORTISSEMENT PRORATA TEMPO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-633 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	138.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-633 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au opte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	353.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>215.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>353.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>353.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>353.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-633 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	337.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139151-633 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0.00 €	690.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281321-633 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
R-281328-633 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	360.00 €
R-281351-633 : Amort. install générales. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>337.00 €</b>	<b>690.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>415.00 €</b>
D-2031-633 : Frais d'études	138.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>138.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>475.00 €</b>	<b>690.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>415.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>568.00 €</b>		<b>568.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°4 du budget Fromagerie 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 8.1.7. Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2024

Cette décision modificative concerne des remboursements de FCTVA relatifs à des dépenses effectuées en 2023, avant que le budget soit assujéti à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le reste concerne des régularisations de compte à compte.

## AJUSTEMENTS FIN D'ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-604-912 : Achats d'études, prestations de services	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-912 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-912 : Autres	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>59 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-912 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7588-912 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-912 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-21783-912 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 000.00 €</b>		<b>7 000.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°1 du budget Assainissement 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 8.1.8. Décision modificative n°4 du Budget Général 2024

Cette décision modificative prend en considération l'exécution budgétaire et les crédits nécessaires pour procéder aux écritures de restes à réaliser ainsi qu'aux rattachements de charges et produits



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	430 840,00	0,00	16 000,00	16 000,00	446 840,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 486 588,91	0,00	208 000,00	208 000,00	1 694 588,91
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 397 098,96	0,00	43 500,00	43 500,00	1 440 598,96
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 314 527,87</b>	<b>0,00</b>	<b>270 500,00</b>	<b>270 500,00</b>	<b>3 585 027,87</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	261 000,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>501 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>501 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 815 527,87</b>	<b>0,00</b>	<b>270 500,00</b>	<b>270 500,00</b>	<b>4 086 027,87</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	192 935,00		0,00	0,00	192 935,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		546,93	546,93	546,93
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>192 935,00</b>		<b>546,93</b>	<b>546,93</b>	<b>193 481,93</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 008 462,87</b>	<b>0,00</b>	<b>271 046,93</b>	<b>271 046,93</b>	<b>4 279 509,80</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	635 463,22	0,00	136 200,00	136 200,00	771 663,22
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>635 463,22</b>	<b>0,00</b>	<b>136 200,00</b>	<b>136 200,00</b>	<b>771 663,22</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	171 950,00	0,00	0,00	0,00	171 950,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	460 000,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>631 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>631 950,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 267 413,22</b>	<b>0,00</b>	<b>136 200,00</b>	<b>136 200,00</b>	<b>1 403 613,22</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 170 880,00		134 300,00	134 300,00	2 305 180,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	701 965,00		0,00	0,00	701 965,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		546,93	546,93	546,93
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 872 845,00</b>		<b>134 846,93</b>	<b>134 846,93</b>	<b>3 007 691,93</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 140 258,22</b>	<b>0,00</b>	<b>271 046,93</b>	<b>271 046,93</b>	<b>4 411 305,15</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

					<b>+</b>
					<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>
					<b>438 251,35</b>

					<b>=</b>
					<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
					<b>4 849 556,50</b>



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 957 000,00	0,00	342 500,00	342 500,00	4 299 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 300 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	2 317 000,00
014	Atténuations de produits	2 630 650,00	0,00	0,00	0,00	2 630 650,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 937 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 037 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 824 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>459 500,00</b>	<b>459 500,00</b>	<b>12 284 150,00</b>
66	Charges financières	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
67	Charges spécifiques (4)	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>11 986 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>459 500,00</b>	<b>459 500,00</b>	<b>12 446 150,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 170 880,00		134 300,00	134 300,00	2 305 180,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	701 965,00		0,00	0,00	701 965,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 872 845,00</b>		<b>134 300,00</b>	<b>134 300,00</b>	<b>3 007 145,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>14 859 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>15 453 295,00</b>
--------------	--	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	35 030,00	0,00	10 000,00	10 000,00	45 030,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 242 500,00	0,00	183 000,00	183 000,00	1 425 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 091 110,00	0,00	200,00	200,00	3 091 310,00
731	Fiscalité locale	5 170 953,00	0,00	192 000,00	192 000,00	5 362 953,00
74	Dotations et participations (4)	2 141 920,00	0,00	158 600,00	158 600,00	2 300 520,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	90 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	140 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 771 513,00</b>	<b>0,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>12 365 313,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 692,59	0,00	0,00	0,00	2 692,59
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 774 205,59</b>	<b>0,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>12 368 005,59</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	192 935,00		0,00	0,00	192 935,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>192 935,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 935,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>11 967 140,59</b>	<b>0,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>593 800,00</b>	<b>12 560 940,59</b>
--------------	--	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>2 892 354,41</b>
---	--	--	--	--	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>15 453 295,00</b>
--	--	--	--	--	--	----------------------

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°4 du budget général 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

*Monsieur Angelo ROMANO demande une justification du différentiel entre dépenses et recettes. Il lui est répondu qu'il manque le résultat reporté qui vient équilibrer les comptes.*

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT souhaite avoir des explications sur les crédits complémentaires qui sont ajoutés au chapitre 011 du budget général. Il lui est répondu que les crédits sont affectés à l'article 611 – contrat de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers car la collectivité a accepté des avenants pour éviter une rupture du service ainsi que pour le marché de gestion des crèches car un avenant va être soumis au conseil communautaire. Cet avenant intègre les revalorisations salariales liées au Segur de la santé. Des crédits complémentaires sont également prévus au titre des fluides.*

#### **8.1.9. Décision modificative n°5 du Budget Général 2024**

Cette décision modificative est rendue nécessaire par les régularisations d'amortissement au prorata temporis.

## 2EME SEM 2024 CREDITS AMORTISSEMENT PRORATA TEMPO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419-7212 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 030.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 030.00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	1 000.00 €	2 385.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-313 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	525.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-315 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-317 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	465.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-331 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	85.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-4221 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	205.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-510 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	11 185.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-61 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	8 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-6312 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	265.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	6 265.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-7212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 025.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-731 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	215.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	660.00 €
R-777-331 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
R-777-4221 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140.00 €
R-777-510 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 085.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>31 985.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 985.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>31 985.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 985.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13911-510 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	20 085.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-331 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-4221 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	140.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804121-61 : Amort. subv. régions - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 020.00 €
R-2804123-61 : Amort. subv. régions - Projets infrastructures intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 860.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-280415331-323 : Amort. subv. états adm - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115.00 €
R-280415331-6312 : Amort. subv. états adm - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105.00 €
R-280415331-633 : Amort. subv. états adm - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 615.00 €
R-280415332-323 : Amort. subv. états adm - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
R-280415332-6312 : Amort. subv. états adm - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160.00 €
R-280415332-633 : Amort. subv. états adm - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	485.00 €
R-280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 210.00 €
R-2805-313 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75.00 €
R-2805-331 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75.00 €
R-2805-510 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 185.00 €
R-281321-633 : Amort. constructions immobilières de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	750.00 €
R-28145-7212 : Amort. construct. sol autrui-Install. générales, agenc., aménag.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95.00 €
R-28152-633 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	415.00 €
R-281531-731 : Réseau d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115.00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	990.00 €	0.00 €
R-28158-317 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175.00 €
R-28158-7212 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	750.00 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	740.00 €
R-281838-313 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110.00 €
R-281838-331 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
R-281838-7212 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.00 €
R-281838-731 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145.00 €
R-281848-4221 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280.00 €
R-28185-020 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210.00 €
R-28188-313 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	340.00 €
R-28188-315 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140.00 €
R-28188-317 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
R-28188-4221 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	75.00 €	0.00 €
R-28188-7212 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 935.00 €</b>	<b>2 085.00 €</b>	<b>33 030.00 €</b>
R-1318-731 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	10 030.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 030.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 935.00 €</b>	<b>12 085.00 €</b>	<b>33 030.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>51 900.00 €</b>		<b>51 900.00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** la décision modificative N°5 du budget général 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

8.2. **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024**

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire a présenté en séance du 23 janvier 2024, le montant provisoire des attributions de compensation versées aux communes membres. Compte tenu de la notification du FPIC et des différentes factures acquittées au titre des services communs et après adoption de la révision libre en séance du 19 novembre dernier, il est désormais possible d'arrêter les attributions de compensation 2024 comme suit.

	AC ZA Investissement	Montant AC 2024 après révision libre	Refacturat ADS 2023 - Suivant facture 2023 CAC	refacturation service commun Archiviste 2023	matériel de commn 2023	Groupement de commandes Electricité FACTURE 2023+ 2024	soldé AMO groupement de commande electricité (2019/2023)	GROUPEMENT ASSURANCE	GROUPEMENT GAZ FACTURES 23 ET 24	FPIC 2024	Eaux pluviales selon siteuce 2023 / actualisé	Vigifoncier 2023	Montant définitif 2024 après services communs
BREITENBACH		41 017 €	3 575 €	2 433 €			143 €	1 082 €	132 €	1 172 €	1 487 €	180 €	30 813 €
ESCHBACH AU VAL		17 424 €	2 192 €	1 549 €			42 €	662 €	51 €	624 €	992 €	180 €	11 232 €
GRIESBACH AU VAL		18 133 €	2 544 €				81 €	982 €		790 €	8 336 €	180 €	5 240 €
GUNSBACH	2 817 €	112 268 €	2 192 €	1 068 €		467 €	132 €			1 228 €	8 529 €	180 €	98 472 €
HOHROD		17 133 €	4 301 €				86 €	662 €		614 €	232 €	180 €	11 058 €
LUTTENBACH		35 794 €	2 307 €	2 835 €						1 059 €	3 129 €	180 €	26 284 €
METZERAL		375 240 €	3 606 €	2 879 €		1 205 €	147 €	1 142 €	150 €	2 131 €	0 €	180 €	363 800 €
MITTLACH		13 613 €	2 269 €	2 468 €			58 €	662 €		654 €	0 €	180 €	7 422 €
MUHLBACH		97 251 €	6 844 €				127 €	1 082 €	31 €	1 384 €	4 460 €	360 €	82 963 €
MUNSTER	16 303 €	1 188 293 €	12 642 €	13 563 €	504 €	3 790 €	676 €	1 262 €	906 €	8 212 €	44 032 €	180 €	1 102 526 €
SONDERNACH		21 109 €	2 116 €							919 €	0 €		18 074 €
SOULTZBACH		40 210 €	3 850 €	2 268 €			61 €	982 €	53 €	915 €	5 436 €	180 €	26 495 €
SOULTZEREN		35 201 €	5 890 €			851 €	103 €	1 142 €	201 €	1 673 €	2 066 €	180 €	21 095 €
STOSSWIHR		76 429 €	4 996 €	3 001 €						1 931 €	4 377 €	180 €	61 945 €
WASSERBOURG		26 127 €	2 597 €	2 476 €						622 €	0 €	180 €	20 252 €
WIHR AU VAL		125 316 €	5 546 €	2 268 €			120 €	1 142 €	881 €	1 754 €	9 876 €		103 740 €
Total Communes		2 238 559 €	67 467 €	36 788 €	504 €	6 313 €	1 776 €	10 762 €	2 405 €	25 482 €	92 951 €	2 700 €	1 991 411 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**1 abstention** : Monsieur Angelo ROMANO)

DECIDE :

**DE VALIDER** le montant définitif des attributions de compensation 2024 versées par la CCVM aux communes membres.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

*Monsieur Gabriel BURGARD souligne l'importance des attributions de compensation perçue par la commune de Metzeral et espère qu'à l'occasion de l'acquisition du stock foncier de terrain, Metzeral saura se montrer reconnaissante et généreuse. Par ailleurs, il constate que la Commune de Metzeral ne paye pas de contribution eaux pluviales en raison, selon lui, de l'intervention de la CCVM qui a posé le collecteur intercommunal permettant ainsi à la commune de reconvertir son ancien réseau en collecteur d'eau de pluie.*

*Monsieur le Président répond que la transaction se fera selon les règles en vigueur, à savoir le rachat du stock non vendu aux valeurs comptables.*

*Madame Denise BUHL rappelle que Metzeral a déjà fait l'objet de générosité en réduisant lors du précédent mandat 10% de ses AC au profit de 4 communes fragiles : Griesbach, Soultzeren, Sondernach et Mittlach, sans ce geste ces communes seraient en AC négatives.*

*Monsieur Gabriel BURGARD rappelle que le ratio AC par habitant est très disparate, il cite Metzeral qui touche 340 €/habitant, Munster 240 € alors que les autres communes sont dans les 150 €/habitant.*

Monsieur Jean-François WOLLBRETT indique que la solidarité est une belle idée mais lorsque qu'elle sera mise en œuvre et que certaines communes vont perdre des ressources au profit d'autres, des dents vont grincer. Il indique que la fiscalité professionnelle transite par l'intercommunalité mais que celle-ci devrait reverser en intégralité la somme perçue aux communes. Aujourd'hui, selon lui, ce système de FPU mis en place appauvrit les communes au bénéfice de l'intercommunalité qui, elle, s'enrichit. D'après ses calculs, la ville de Munster depuis 2011 a perdu au moins 3 millions d'Euros.

Madame Denise BUHL regrette le manque d'esprit communautaire dont témoignent certains élus. Des explications ont été données, à plusieurs occasions, sur le mode de construction des AC et sur les évolutions législatives qui les ont impactées.

Monsieur le Président indique que la CCVM agit pour l'ensemble des communes et que le budget communautaire est orienté vers les services rendus à la population du territoire (médiathèque, France services, crèches, fibre, ...)

Monsieur le Président a conscience qu'il s'agit d'un dossier difficile, il indique que cette question des AC agite toutes les intercommunalités. Certains territoires ont mis en place des fonds de concours pour amener une répartition des richesses et aider les communes à financer des projets. La mise en place d'une politique de fonds de concours peut être étudiée mais il faudra déterminer d'où vient l'argent pour financer cette politique. Monsieur Pierre DISCHINGER estime que les communes n'ont pas à être mises à contribution, les fonds doivent provenir en intégralité de l'intercommunalité.

Monsieur Daniel THOMEN en charge des finances indique qu'il soutient cette démarche de fonds de concours qui est une voie possible pour soutenir les communes. Cette possibilité sera prise en compte dans l'élaboration budgétaire et fera l'objet de travaux en commission finances.

Malgré certaines divergences de vues, Monsieur le Président estime que le débat au sein de l'assemblée communautaire est une chance et une force pour le territoire et l'action de l'intercommunalité, c'est le jeu démocratique et il remercie d'ailleurs les conseillers de leur présence aux différentes réunions de bureaux et de conseils communautaires qui se tiennent de manière mensuelle au niveau de notre territoire.

Monsieur Angelo ROMANO indique qu'il souhaite s'abstenir sur cette décision en raison du montant de la contribution des eaux pluviales imputée à sa commune.

### 8.3. **OUVERTURE DE CREDITS 2025**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette ouverture de crédits pourra ainsi permettre à la CCVM de faire face à une dépense d'investissement nécessaire et/ou imprévue. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT comme suit :

	Crédits investissement ouverts en 2024	Autorisation crédits 2025 avant vote du budget : 25% max. crédits 2024
Budget Général	1 890 438,96 €	240 000 €
Budget Centre nautique	1 680 023,91 €	328 000 €
Budget Maison du Fromage	589 798,97 €	23 000 €
Budget Fromagerie	121 268,38 €	0 €
Budget Chauffage	80 615,21 €	0 €
Budget assainissement	600 000,00 €	80 000 €

Pour le budget général 2025, les crédits d'investissement suivants sont ouverts :

<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>10 000 €</b>	<b>Fonction</b>
article 20422	Subventions - Privé - Bâtiments et installations	10 000 €	020
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>230 000 €</b>	<b>Fonction</b>
article 21311	Constructions - bâtiments administratifs	30 000 €	633
article 21318	Immeuble de rapport (Multi-accueils)	5 000 €	4221
	Immeuble de rapport (MDS)	5 000 €	020
	Immeuble de rapport (ECSG)	4 000 €	317
	Immeuble de rapport (Centre de Valorisation)	80 000 €	7213
article 2145	Installations générales - constructions sur sol d'autrui	55 000 €	7212
article 2158	Autres installations, matériel et outillage (Déchets)	10 000 €	7212
	Autres installations, matériel et outillage (Déchetterie)	10 000 €	7213
	Autres installations, matériel et outillage (ECSG)	10 000 €	317
article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique (MDS)	5 000 €	020
	Matériel de bureau et matériel informatique (Médiathèque)	5 000 €	313
article 2188	Autres immobilisations corporelles (MDS)	3 000 €	020
	Autres immobilisations corporelles (ECSG)	5 000 €	317
	Autres immobilisations corporelles (Médiathèque)	3 000 €	313
<b>Total autorisation de crédits - Budget général</b>		<b>240 000 €</b>	

Pour les budgets annexes, les crédits suivants sont ouverts dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 :

#### CNI 2025

Chapitre	Compte	Montant	Commentaires
21	2128	180 000,00 €	Pentagliss
21	2128	40 000,00 €	Aménagement cheminement et placette
21	21351	6 000,00 €	Fermeture escalier toboggan
21	21351	7 000,00 €	Portes locaux extérieurs
21	2152	40 000,00 €	Passerelle piétonne
21	21538	15 000,00 €	Reprise support réseau chaleur
21	2158	40 000,00 €	Compteurs d'énergie
<b>TOTAL 21</b>		<b>328 000,00 €</b>	

#### MDF 2025

Chapitre	Compte	Montant	Commentaires
21	2121	10 000,00 €	Aménagement parc extérieur
21	2135	3 000,00 €	Portillon accès groupe déporté
21	2188	10 000,00 €	Installations extérieures
<b>TOTAL 21</b>		<b>23 000,00 €</b>	

#### Assainissement 2025

Chapitre	Compte	Montant	Commentaires
20	2051	30 000,00 €	Logiciel Assainissement
<b>TOTAL 20</b>		<b>30 000,00 €</b>	
21	21532	50 000,00 €	Réseaux
<b>TOTAL 21</b>		<b>50 000,00 €</b>	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

**DE S'ENGAGER** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la collectivité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 8.4. DUREE D'AMORTISSEMENT

*Point présenté par Daniel THOMEN*

En complément de la délibération du 26 septembre 2023 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il convient d'ajouter :

Compte 2145 – Installations générales su sol d'autrui – durée 15 ans

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** les durées d'amortissement proposées pour les biens relevant du budget général de la collectivité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 8.5. PETITE ENFANCE – AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES CRECHES

*Point présenté par Monique MARTIN*

La Communauté de Communes a signé en novembre 2023 avec l'Association de Gestion de la Petite Enfance un marché de services pour l'exploitation des crèches et du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2024-2028 pour un montant de 2.397.500 €. L'association applique la convention collective FEHAP depuis sa création. La Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif (AXESS), qui regroupe deux organisations : la FEHAP et Nexem, s'est mobilisée pendant de long mois pour aboutir à l'accord du 4 juin 2024. L'accord prévoit de verser une indemnité mensuelle « Ségur pour tous » d'un montant de 238€ brut pour un équivalent temps plein à compter du 1er janvier 2024 pour tous les métiers. Un accompagnement financier de cette mesure appelé « Bonus attractivité » a été décidé par la CNAF à hauteur de 970€ par an par place d'accueil. Pour l'association, cette aide s'élèverait ainsi à 58.200€ par an.

Conformément à l'article 5.3 du CCAP, l'évolution de la rémunération des salariés, rendue obligatoire par la convention collective, doit être prise en charge par la collectivité par le biais d'un avenant modifiant le marché. Ce point permet de passer outre la problématique du seuil maximal de modification de marché de 10%.

L'Association de Gestion nous a fourni le tableau suivant retraçant l'impact de la revalorisation des salaires sur les années couvertes par le marché :



**Coût de la revalorisation des salaires**

Année	MP	Ct revalorisé	Aide CAF	Surcoût CCVM
2024	940 000	1 065 505	58 200	67 305
2025	960 000	1 099 962	58 200	81 762
2026	990 000	1 132 960	58 200	84 760
2027	1 020 000	1 166 949	58 200	88 749
2028	1 050 000	1 201 958	58 200	93 758
TOTAL	4 960 000	5 667 334	291 000	416 334

Ceci représente une modification du marché de 17,36 %.

Il est précisé que cette modification de marché est dissociée de la révision des prix prévue à l'article 8 du CCAP.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis favorable de la CAO en date du 12 novembre 2024,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 du marché d'exploitation des crèches collectives et du Relais Petite Enfance pour un montant de 416.334 €, soit un montant global de 2.813.834 € pour les 5 années.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents utiles.

## **POINT 9 – ASSAINISSEMENT**

### 9.1. **NOUVEAU TARIF 2025**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Lors du conseil d'exploitation du 11 décembre 2023, les élus avaient retenu l'idée d'instaurer une part fixe -abonnement- pour permettre le financement d'une partie des dépenses fixes du service assainissement. Cette proposition a été mise en œuvre par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 prise à l'unanimité.

La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement, à savoir :

- Les dépenses de fonctionnement du service y compris les dépenses du personnel
- Les dépenses d'entretien
- Les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations
- Les charges d'amortissement des immobilisations

Les charges fixes sur le budget assainissement 2024 sont fixées comme suit :

Personnel / facturation	240.000,00 €	
Charges financières		20.000,00 €
Amortissement des biens	680.000,00 €	
Frais généraux		40.000,00 €
<b>Sous-total charges fixes</b>	<b>980.000,00 €</b>	

Les recettes fixes sur le budget assainissement 2024 sont fixées comme suit :

Contribution eaux pluviales	95.000,00 €
Amortissement subvention	175.000,00 €
<b>Sous-total recettes fixes</b>	<b>270.000,00 €</b>

L'introduction d'une part fixe à hauteur de 6 € HT/mois pour les 6200 abonnés du réseau d'assainissement collectif permet de disposer d'une recette stable de 446.400 € HT par an.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				réalisé	% réalisé	depenses à venir
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	budget suppl.	677 500 €	643 000 €	95%	
	<i>Siteuce+ s montagne</i>			459 000 €		
	<i>curage</i>			46 000 €		
	<i>Diagnostic ozeau</i>			38 000 €		
	<i>autres frais courants et divers</i>			25 000 €		
	<i>Frais généraux et diverses factures</i>			40 000 €		
	<i>Prestations diverses et imprévues sur le réseau</i>	170 500 €				
	<i>prestation de facturation par les communes</i>			35 000 €		
	<i>prestation personnel entretien</i>					3 500 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>		240 000 €	175 000 €	73%	25 000 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (AERM)</b>		162 000 €	158 000 €	98%	
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges Financières</b>		19 000 €	15 100 €	79%	4 000 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		29 500 €	0 €	0%	
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations entre sections (amortissement)</b>		683 000 €	683 000 €	100%	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 811 000 €</b>	<b>1 674 100 €</b>	<b>92%</b>	<b>32 500 €</b>
<b>1 706 600 €</b>						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				réalisé	% réalisé	facturation à venir
<b>R002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	170 500 €				
<b>Chapitre 70</b>	<b>Vente de produits</b>		1 611 000 €	957 000 €	59%	
	<i>redevance (manque 2eme semestre et 3ème munster)</i>		1 237 000 €	648 500 €	52%	500 000 €
	<i>PFAC et travaux</i>		100 000 €	36 500 €	37%	6 500 €
	<i>AERM (semestre 1 et 2)</i>		160 000 €	158 000 €	99%	
	<i>Participation Piscine</i>		20 000 €	21 000 €	105%	
	<i>Eau pluviale contribution</i>		94 000 €	93 000 €	99%	
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations entre sections (amortissement)</b>		200 000 €	200 000 €	100%	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 811 000 €</b>	<b>1 157 000 €</b>	<b>64%</b>	<b>506 500 €</b>
<b>1 663 500 €</b>						
Besoin de financement						<b>-43 100 €</b>

A ce stade, le budget de fonctionnement fait apparaître un déficit prévisionnel d'environ 43.000 € pour 2024, somme qui sera à prendre sur le résultat de fonctionnement reporté pour équilibrer le budget. Par ailleurs, aucun virement à la section d'investissement ne peut être réalisé à ce stade.

Le déficit prévisionnel, à ce stade, s'explique par :

- Des recettes manquantes au niveau de la PFAC (100.000 € prévus/ réalisés 36 500 €) : - 63.500 €
- Des recettes d'assainissement ajustées à la consommation d'eau prévisionnelle sur 2024 compte tenu d'une forte pluviosité sur l'exercice : - 88.500 €

A noter que les dépenses sont à un niveau en deçà des prévisions pour les postes de dépenses suivants (104.500 € au global) :

29.500 €	Virement à la section Investissement
20.000 €	Entretien et maintenance
45.000 €	Etudes non réalisées
10.000 €	Divers

Le tarif établi fin 2023 s'avère donc fragile et devrait être ajusté notamment au regard des évolutions déjà connues pour l'année 2025 :

- Augmentation de 7% des cotisations du SITEUCE

Le comité directeur du SITEUCE a décidé en juillet 2024 de mettre en œuvre le projet de méthanisation qui nécessite une augmentation des contributions des collectivités de 7% par an et ce sur 3 années

consécutives. Pour l'instant, les simulations pour 2025 avec l'augmentation de 7% font apparaître une participation de la CCVM qui s'élèverait à environ 479.710 € HT (+24.000 €)

- Augmentation de 2 à 3 % des dépenses de personnel

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025, dans sa rédaction actuelle, prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027, ce qui devrait impacter le chapitre 012 de l'ordre de 2 à 3 % en prenant en considération le glissement vieillesse technicité pour le porter à 246.500 € (+ 6.500 €) Pour absorber, cette hausse, il conviendrait de moduler la part variable du prix de l'assainissement. Les scénarios suivants sont proposés sur la base d'un volume global de 667 000 m<sup>3</sup>

Simulation sur l'augmentation de la part variable de la redevance de l'assainissement					
Augmentation en €	%	Montant part variable	Volume estimé en m <sup>3</sup>	Montant Total	Recette sup. en €
0,00	0,00	1,062	667 000	708 354	0
+ 0,048	4,52%	1,110	667 000	740 370	+ 32 016
+ 0,098	9,23%	1,160	667 000	773 720	+ 65 366

En termes d'investissement,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Réalisé		Dépenses à venir
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	130 000 €	101 000 €	78%	29 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	280 000 €	38 000 €	14%	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	320 000 €	172 000 €	54%	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 276 000 €	0 €	0%	
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	200 000 €	200 000 €	100%	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 206 000 €</b>	<b>511 000 €</b>	<b>29%</b>	<b>29 000 €</b>

540 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			Réalisé		Dépenses à venir
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 493 000 €	1 493 000 €	100%	
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	30 000 €	0 €	0%	
Chapitre 040	Opération d'ordre entre section (amortissement)	683 000 €	683 000 €	100%	
Chapitre 10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	5 000 €		
<b>TOTAL sans report d'excédent</b>		<b>713 000 €</b>	<b>688 000 €</b>	<b>96%</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL avec report d'excédent</b>	<b>2 206 000 €</b>	<b>2 181 000 €</b>	<b>99%</b>	

688 000 €

Excédent prévisionnel 2024 (hors excédent) 148 000 €

Ces explications apportées,

Vu l'avis du conseil d'exploitation d'assainissement en date du 26 novembre 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**2 votes contre** : Mme Geneviève TANNACHER et Monsieur Jean-Daniel CHAPOT / **3 abstentions** : Messieurs Jean-Martin MEYER, Claude MEYER et Jean-François WOLLBRETT)

DECIDE :

**DE MAINTENIR** un tarif de 1,062 € HT / m<sup>3</sup> pour la part variable et de 6 € HT / mois pour la part fixe.

**DE PRENDRE** acte du tarif pour 2025 de la redevance assainissement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse de 0,138 € HT / m<sup>3</sup>.

*Monsieur le Président indique que la question du tarif de l'assainissement a fait l'objet d'un long débat et d'échanges importants au niveau du conseil d'exploitation. Il rappelle que c'est le premier budget assainissement dans sa configuration actuelle et que toutes les dépenses et recettes ne sont pas encore clairement connues. Il sera peut-être nécessaire de puiser dans l'excédent de fonctionnement reporté pour boucler l'année 2024.*

*La proposition du conseil d'exploitation est de maintenir la tarification à son niveau actuel et d'ajuster le tarif de la redevance de l'agence de l'eau pour être en conformité avec les textes, ce qui se traduira mécaniquement par une baisse de 10 cts au m<sup>3</sup>.*

*Monsieur Jean-Daniel CHAPOT indique qu'il trouve le niveau de la part fixe pénalisante pour les ménages qui fournissent des efforts pour économiser l'eau. Finalement, le système actuel encourage la consommation, plus on consomme, moins on paye. Il indique qu'une tarification sociale serait bienvenue. Monsieur Jean Martin MEYER le rejoint dans cette proposition.*

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT propose de baisser la part fixe et d'instaurer une progressivité de la part variable par rapport à la consommation.*

*Monsieur le Président indique que dès lors que l'on touche à la répartition des recettes, celles-ci diminuent et il faut trouver ailleurs le moyen d'équilibrer le budget.*

*Monsieur Gabriel BURGARD fait remarquer que le principe de la part fixe n'est pas anormal et ne comprend pas que les usagers s'en offusquent. Les fournitures d'électricité et de gaz sont soumises aux mêmes règles et sont à payer que l'on consomme ou pas.*

*Monsieur Jean ELLMINGER indique que dans sa commune la facture pour les habitants a augmenté de 55% entre 2023 et 2024 sans service complémentaire et rappelle que lors du conseil d'exploitation, la proposition initiale était d'augmenter les tarifs pour prendre en compte les évolutions des cotisations retraite et du Siteuce qui sont d'ores et déjà annoncées... Monsieur Bernard REINHEIMER souhaite mettre en lumière que la CCVM fait des travaux d'entretien préventif et des contrôles que les communes ne faisaient pas forcément de manière aussi systématique.*

*Monsieur le Président indique que le budget communautaire assainissement a repris les engagements issus des budgets communaux qui avaient la possibilité de verser une subvention d'équipement, qui travaillaient avec un budget global et un tarif global eau/assainissement... Il y a des dépenses fixes (amortissements notamment) que le budget assainissement communautaire doit financer via la redevance, nous n'avons pas le choix. Par ailleurs des travaux devront être entrepris dans de nombreuses communes.*

*Il indique qu'à l'occasion du conseil d'exploitation, il a souhaité que la hausse du tarif assainissement ne soit pas opérée dès 2025, il est nécessaire de disposer du compte de gestion au préalable.*

*Monsieur le président du conseil d'exploitation indique que la proposition a été travaillée par les membres pendant une soirée entière, il souhaite que la proposition soit mise au vote.*

*Monsieur le président met au vote en indiquant qu'il conviendra lors des prochains travaux du conseil d'exploitation de réfléchir sur le mode de tarification.*

## 9.2. **MISE EN PLACE DE TARIFS DU COUT DE LA MAIN D'OEUVRE**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

La CCVM a été sollicitée pour le contrôle du branchement d'assainissement d'un établissement dont les caractéristiques (village de vacances) n'étaient pas prévues dans le marché « Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif et contrôles des branchements collectifs lors des ventes d'immeubles » conclu avec le bureau d'études Ozeau.

Ce contrôle a donc fait l'objet d'un devis et d'une facturation directe par Ozeau auprès du demandeur. Toutefois, les services de la CCVM ont procédé à l'instruction et à la transmission du dossier.

Afin de couvrir les frais liés au temps passé pour l'instruction et la transmission du dossier, il est proposé d'instaurer un tarif du coût de la main d'œuvre :

Tarifs de la main d'œuvre.		
Types de tarif	Unité	Tarifs 2024 HT
Agent technique	Heure normale	39,00 €
	Heure supp	49,00 €
	Heure dimanche et jours fériés	78,00 €
Agent de maîtrise	Heure normale	49,00 €
	Heure supp	62,00 €
	Heure dimanche et jours fériés	98,00 €
Chef de service /Technicien	Forfait	109,00 €
Directeur	Forfait	163,00 €

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du conseil d'exploitation d'assainissement en date du 23 septembre 2024,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** l'instauration d'un tarif de main d'œuvre selon la grille tarifaire ci-dessus.

**DE PRECISER** que le budget annexe assainissement est assujetti à la TVA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 10 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

### **Prochaines réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2025 :**

Mardi 21 janvier 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 28 janvier 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire

Mardi 04 février 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Mardi 11 février 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Mardi 25 février 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire – DOB CCVM

Mardi 11 mars 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 25 mars 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Mardi 01 avril 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Mardi 08 avril 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire – BUDGETS CCVM

Mardi 29 avril 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 13 mai 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 20 mai 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire

Mardi 10 juin 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 24 juin 2025 – 18h30 : Bureau

Lundi 07 juillet 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire

Mardi 08 juillet 2025 – Inauguration Mardis Folkloriques

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 28 janvier 2025.

*Monsieur le président souhaite remercier les conseillers communautaires pour leur implication et leur présence aux différentes instances de la vie communautaire, aux services pour la préparation des dossiers et à la presse pour les comptes rendus et les articles réalisés. Il souhaite de belles fêtes de Noël à tous et un bon début d'année 2025.*

La séance du conseil communautaire est levée à 19h45.